

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le dix novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Aménagement du centre bourg
- 2 - Comptes R.P.I.
- 3 - Rythmes scolaires
- 4 - Décision modificative - Budget commune
- 5 - Achats sapins
- 6 - Pose d'une lanterne sur l'arrière parking mairie
- 7 - Transfert eau potable et assainissement
- 8 - Devis PESCHE, remplacement gouttière sur l'église
- 9 - Mandat donné au CDG53 pour mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires.

QUESTIONS DIVERSES

**SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2017**

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le premier décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier GENDRON, Maire.

Etaient présents : M. Didier GENDRON, Mme Brigitte RUAULT, M. Joël TESTIER, M. David GOUGEON, Mme Sylvie GUIARD, M. Jürgen VERLEUR, M. Emmanuel VIOT, M. Philippe PLU, Mme Maryline GÉNIER, M. Christophe LIVET, M. François BERSON, M. Rudy OSMONT.

Etaient absents excusés : M. Sébastien LÉVÊQUE (donne procuration à M. Didier GENDRON), Mme Annick COLIN (donne procuration à Mme Brigitte RUAULT)

Etait absente non excusée : Mme S. GAREL

Secrétaire de séance : M. Rudy OSMONT

Mme Ruault a précisé que, à la question diverse n°2 du dernier conseil, les jeux ont été achetés pour la garderie mais qui n'est pas suite aux dégâts des eaux de la classe maternelle. Une déclaration auprès de l'assurance de la collectivité a été faite par rapport aux dégâts des eaux afin de pouvoir bénéficier d'une indemnisation pour les jeux abîmés.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité

**1 - AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG (Del 2017-070)**

Atelier du Marais a apporté quelques modifications sur les travaux de la rue du Maine, nous sommes en attente du chiffrage.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur CRIMET de LEROY PAYSAGES mercredi 29 novembre pour la pose des piquets en bois. Un bandeau réfléchissant sera posé dessus pour la sécurité. La fin des plantations est prévue d'ici la fin d'année 2017.

De plus, lors de la réunion de conseil du 13 octobre, il a été évoqué que la commission devait retravailler les devis du garde-corps de l'église. Après analyse, l'entreprise ID2STEEL de Parné-sur-Roc correspond le mieux à ce qui a été demandé. Le devis s'élève à 2 870.83€ HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent ce devis pour un montant de 2 870.83€HT et autorisent à signer tous les documents s'y référant.

## **2 - COMPTES R.P.I. (Del 2017-069)**

Conformément à la convention, les dépenses réalisées par Maisoncelles-du-Maine sont de 49 440.27€ (30 895.77€ pour les frais de l'école, 12 970.04€ pour les frais de garderie et 5 574.46€ pour les NAP). De plus, le montant des recettes de la garderie s'élève à 7 675.50€ et 1310.40€ pour les NAP. Enfin, le nombre d'enfants scolarisés sur le R.P.I. est au nombre de 94 dont 18 du Bignon-du-Maine. Après répartition suivant la convention, le récapitulatif se solde pour une somme due par la commune du Bignon-du-Maine à celle de Maisoncelles-du-Maine d'un montant de 7 746.58€.

Le déficit de la commune du Bignon s'élève à un montant de 2 975.23€. En conclusion, la commune du Bignon-du-Maine doit à la commune de Maisoncelles-du-Maine, une participation de 4 771.35€. Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le montant de 4 771.35€ et autorisent M. le Maire à établir le titre afin de percevoir cette somme.

## **3 - RYTHMES SCOLAIRES (Del 2017-079)**

Par décret en date du 27 juin 2017, le Ministre de l'Education Nationale a souhaité ouvrir la voie à une éventuelle modification des rythmes scolaires en vigueur. Dans ce contexte, les communes de Maisoncelles-du-Maine et le Bignon-du-Maine doivent délibérer sur le retour de la semaine à 4 jours ou le maintien à 4.5 jours. Après un vote à bulletin secret, le résultat est pour la semaine à 4 jours (13 voix pour, 1 voix contre).

Cependant, la décision ne dépend pas seulement des communes mais également des représentants des parents ainsi que les enseignants. C'est pourquoi, un conseil d'école extraordinaire aura lieu le lundi 11 décembre pour le vote définitif du maintien ou non des rythmes scolaires actuels.

## **4 - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNE (Del 2017-078)**

Lors de l'élaboration du budget communal, les crédits pour les travaux d'aménagement du centre bourg ne sont pas suffisants.

### **Section d'investissement**

Chapitre/article	Dépenses	Recettes
<b>020</b>	Dépenses imprévues	
	- 29 185.00€	
<b>2031opération110</b>	Autres immobilisations corporelles	
	- 30 000.00€	
<b>2315opération 79</b>	Immobilisations en cours	
	+ 59 185.00€	
<b>Pour mémoire BP initial</b>	<b>566 320.29€</b>	<b>566 320.29€</b>
<b>Total DM n°1</b>	<b>25 600.00€</b>	<b>25 600.00€</b>
<b>Total DM n°2</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00€</b>
<b>Total DM n°3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>596 920.29€</b>	<b>596 920.29€</b>

## **5 - ACHATS SAPINS (Del 2017-071)**

Monsieur le Maire propose d'acheter les sapins de Noël pour la décoration de la commune auprès de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique. Deux sapins d'une grandeur de 1m75 à 26€ chacun et un sapin de 2m00 à 32€.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent ces achats de sapins auprès de l'AMB pour un montant total de 84€.

## **6 - POSE D'UNE LANTERNE SUR L'ARRIERE PARKING MAIRIE (Del 2017-073)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une estimation du projet d'éclairage public sur l'arrière de la mairie afin d'accéder au parking (pose d'une lanterne fonctionnelle à Leds sur poteau béton). Le coût s'élèverait à 665.89€ pour la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'acquisition d'une lanterne à Leds pour un montant de 665.89€ et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **7 - TRANSFERT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (Del 2017-077)**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement, le Conseil Communautaire a décidé de créer 2 régies et donc 2 Conseils d'exploitation : un pour l'eau potable et un pour l'assainissement. Ces conseils d'exploitation seront constitués comme suit :

- Un représentant par commune pour chaque régie soit 22 membres pour chaque conseil d'exploitation
- Minimum 12 conseillers communautaires et 10 conseillers municipaux (les membres étant désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président).

Afin que le Président puisse établir les listes des 22 membres pour chaque conseil d'exploitation, les maires sont invités à proposer au Président 2 membres : 1 pour le conseil d'exploitation eau et 1 pour le conseil d'exploitation assainissement (il est demandé aux communes ayant plusieurs conseillers communautaires de choisir prioritairement parmi ses conseillers communautaires).

Monsieur le Maire propose qu'il soit le représentant pour le conseil d'exploitation eau et Monsieur Testier pour le conseil d'exploitation assainissement.

Pour rappel, la collectivité a voté favorablement pour le transfert du SIEAP à la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et s'est opposé pour le transfert de la compétence assainissement.

## **8 - DEVIS PESCHE, REMPLACEMENT GOUTTIERE SUR L'ÉGLISE (Del 2017-072)**

Monsieur le Maire informe que la gouttière, se trouvant à droite de la porte de la sacristie, est en très mauvaise état, voire poreuse. Il a donc demandé un devis pour la changer. L'entreprise PESCHE a répondu à cette demande en nous proposant un tarif de 837.26€HT pour la remplacer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le remplacement de la gouttière près de la sacristie, effectué par l'entreprise PESCHE, pour un montant de 837.26€ et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

## **9 - MANDAT DONNÉ AU CDG53 POUR MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES (Del 2017-75)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cette fin, le centre de gestion a besoin de l'autorisation de la collectivité pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence dans le cadre de renouvellement du marché. Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Décident de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires.
- Précisent que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par la collectivité en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
  - Agents titulaires ou stagiaire affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service, maladie professionnelle, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public : accidents de service, maladie professionnelle, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Durée de contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Régime du contrat : en capitalisation

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1° - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (Del 2017-074)**

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable et afin de pouvoir continuer à gérer l'Eau Potable pour le compte des Communes de Saulges (partie sud) et de Bouessay, le Conseil Communautaire a décidé de modifier ses statuts dans sa séance du 7 novembre dernier en complétant l'article IV des dits statuts. Cette modification doit être soumise à l'avis de votre conseil municipal

La modification porte sur l'article IV - Etudes et prestations de services

*« Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes- membres, toute étude ou prestation de services dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Cette intervention qui devra respecter les règles des marchés publics, donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies dans la convention.*

*La Communauté de Communes pourra apporter aux communes qui le souhaitent, une aide technique ou intellectuelle au montage de dossiers.*

### **Complément ajouté**

*« Sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du droit de la concurrence, la Communauté de communes a la faculté d'intervenir dans le cadre de ses compétences statutaires, pour le compte de tiers, autres que les communes membres de la Communauté de communes (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales), pour des motifs d'intérêt public local et à titre de compléments des services assurés pour le compte de ses communes membres. Les modalités de ces interventions relatives à la gestion d'équipements ou de services sont définies par conventions entre la Communauté de communes et les personnes publiques tiers intéressées (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à ce changement de statut.

## **2 - Enquête publique sur l'Ouette (Del 2017-76)**

Dans le but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau et ainsi répondre aux enjeux de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000, le Syndicat du Bassin de l'Ouette a décidé de mettre en place un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du lit et des berges de l'Ouette ainsi que certains de ces affluents. Le montant prévisionnel du programme d'action est estimé à 676 159€ sur cinq ans financé en partie par le Syndicat du Bassin de l'Ouette ainsi que par l'Agence de l'eau, la Région et le Département.

Une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre des installations, ouvrages, travaux et activités dans le cadre de la restauration et l'entretien de la rivière Ouette et ses affluents, présentée par le syndicat de bassin de l'Ouette, est ouverte du 8 décembre 2017 - 9h00 - au 10 janvier 2018 - 12h, soit 34 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Parné-sur-Roc : le vendredi 8 décembre 2017 de 9h00 à 12h00, le mercredi 10 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et d'Entrammes : le samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 22 décembre de 14h00 à 17h00.

L'arrêté préfectoral prescrivant le lancement de l'enquête publique précise (*en substance*) « Les communes appartenant au secteur géographique du bassin de l'Ouette sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour les travaux prévus. Cet

avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête ».

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable (13 voix pour, 1 voix contre) à cette demande d'autorisation pour les travaux prévus.

### **3 - Courrier Michel BOURGEAIS**

Monsieur le Maire donne lecture de la copie du courrier de Monsieur Michel BOURGEAIS adressée à la carrière Baglione concernant la réunion du comité de suivi « La Bretonnière ».

### **4 - Restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fin de contrat déterminé de Mme Bescher. Elle sera remplacée dès le lundi 04 décembre. La préparation des repas du restaurant scolaire est effectué par le restaurant « L'Olivier ».

Séance levée à 21h40

Prochaines réunions de conseil : Jeudi 11 janvier à 20h

Vendredi 02 février à 20h30

Vendredi 16 mars à 20h30

Commission bâtiments : lundi 11 décembre à 19h à la salle polyvalente